



ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE NEZEL

- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général de collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Considérant la demande de la société COLAS France – Limay représentée par Monsieur SERKA Franck, domiciliée TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, tendant à fermer la circulation de manière temporaire dans le cadre de travaux de dérasement des accotements du chemin d'Aubergenville à Nézel.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite chemin d'Aubergenville à NEZEL, durant toute la durée des travaux, soit à **partir du mardi 23 juillet 2024 de 8h à 17h et ce pendant une durée de 3 jours.**

ARTICLE 2 :

Les services techniques de la commune de Nézel procéderont à la vérification de l'implantation du présent arrêté. **Ce dernier est établi à partir du mardi 23 juillet 2024 et ce pour une durée de 3 jours.**

ARTICLE 3 :

Une déviation est mise en place comme suit et suivant le plan joint au présent arrêté afin de permettre le bon déroulement des travaux :

Chemin d'Aubergenville (Nézel) > Rue Josef Blank (Aubergenville) > D113 (Aubergenville) > Route de Nézel (Epône) > Chemin d'Aubergenville (Nézel).

Le pétitionnaire devra suivre les recommandations de la note n°33 du Sétra relative aux travaux à proximité des passages à niveau.

Ampliation du présent arrêté sera faite et adressée :

- au bénéficiaire pour attribution
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule
- à M. le Responsable de la voirie CU GPS&O
- à M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Aubergenville
- aux Services Techniques de la commune de Nézel

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de NEZEL dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES. Ce dernier pouvant également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A NEZEL, LE SEIZE JUILLET DEUX MIL VINGT QUATRE

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint chargé des Travaux



Philippe OLLIVON